



Les auto-entrepreneurs en 2015 un dispositif qui reste dynamique

En 2015, 57 250 auto-entrepreneurs actifs sont recensés dans le Grand Est. Ce statut reste dynamique, avec une progression annuelle des auto-entrepreneurs de 2,0%. Le chiffre d'affaires global annuel généré par cette activité s'élève à 520 millions d'euros, en hausse également sur un an (+8,0%). L'auto-entrepreneur type de la région Grand Est est un homme, dont l'âge se situe entre 30 et 45 ans. Il travaille en moyenne 2,9 trimestres sur l'année. Il exerce dans les activités relevant de la construction et de la coiffure, esthétique.

CHIFFRES CLÉS

57 250 AE actifs Grand Est
838 980 AE actifs France
+8,0 % Hausse du chiffre d'affaires généré par l'activité des auto-entrepreneurs
+9,9 % France

Entre 2011 et 2015, le nombre d'Auto-Entrepreneurs (AE), exerçant une activité, a progressé de 50% dans le Grand Est, en passant de 38 310 en 2011 à 57 250 en 2015 (tableau 1). Sur une année, le nombre d'AE augmente de 2,0% en 2015. Les départements du Bas-Rhin et de la Moselle concentrent 40% des auto-entrepreneurs (22% dans le département 67 et 17% dans le 57).

Le Haut-Rhin, la Meurthe-et-Moselle et la Marne concentrent chacun près de 10% des AE de la région. En 2015, la progression annuelle du nombre d'AE est la plus élevée dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (+4,5%) et des Vosges (+3,9%). Deux départements perdent des AE sur un an : la Haute-Marne (-2,0%) et les Ardennes (-1,0%) (carte 1).

Le chiffre d'affaires global des AE poursuit sa progression depuis la création du dispositif. En 2015, l'activité des AE génère un chiffre d'affaires de 520 millions d'euros dans le Grand Est, en hausse de 8,0% sur un an. Parallèlement, le chiffre d'affaires annuel moyen augmente par rapport à 2014. En 2015, le chiffre d'affaires moyen s'élève à 9 080 euros dans la région Grand Est.

Carte 1 : Les auto-entrepreneurs (AE) par département

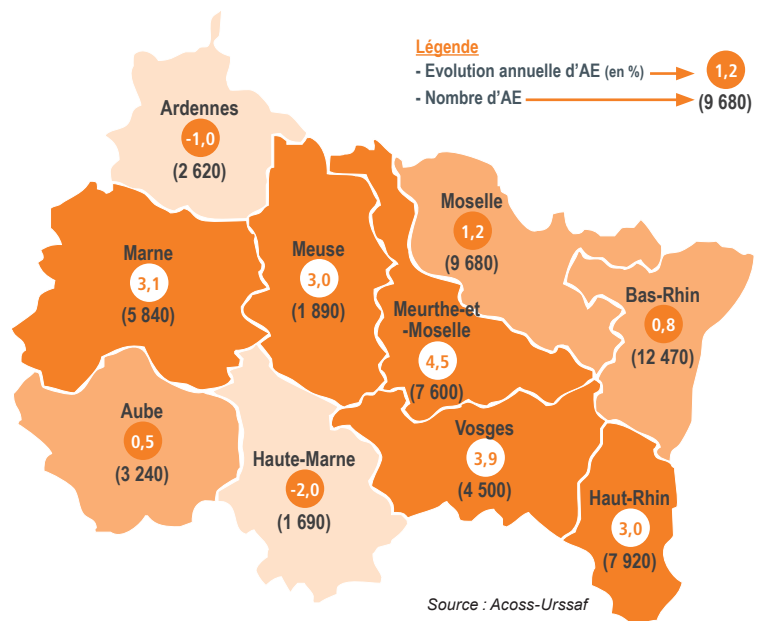


Tableau 1 : Auto-entrepreneurs (AE) en Grand Est - Données de cadrage

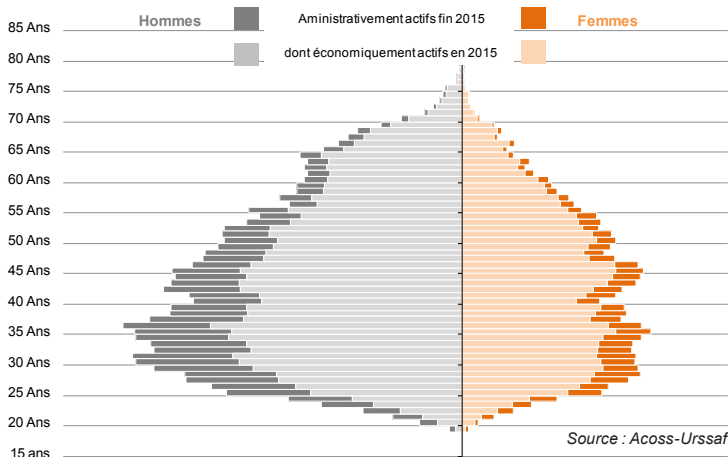
Auto-entrepreneurs (AE) en région Grand Est	Niveau					Evolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Nombre d'auto-entrepreneurs*	38 310	46 160	51 630	56 130	57 250	2,0%
Chiffre d'affaires total (en millions d'euros)	333,5	405,0	445,0	481,3	519,5	8,0%
Chiffre d'affaires annuel moyen (en euros)	8 710 €	8 770 €	8 620 €	8 580 €	9 080 €	5,9%

Arrondis à la dizaine pour nombre de comptes et chiffre d'affaires annuel moyen

* économiquement actif : tout auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année, même s'il n'est plus inscrit à l'Urssaf fin décembre.

Source : Acoess-Urssaf

Graphique 1 : Pyramide des âges en 2015



Le profil type de l'auto-entrepreneur du Grand Est est un homme âgé de 30 à 45 ans

Le statut d'auto-entrepreneur (AE) séduit principalement les hommes qui représentent deux tiers du total des AE de la région Grand Est. La majorité d'entre eux a entre 30 et 45 ans. Les femmes utilisent moins ce statut. Toutefois, celles qui le font, ont une activité économique plus importante que les hommes. En effet, 83% des femmes AE enregistre un chiffre d'affaires positif en 2015 contre seulement 75% des hommes AE. Ainsi, la proportion d'auto-entrepreneurs économiquement actifs est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (graphique 1).

Tableau 2 : Le top 10 des activités pratiquées

Activité régulière - Nombre d'AE en 2015	Nombre
Coiffure et soins du corps	4 320
Bâtiments et travaux publics autres	4 170
Industrie	4 080
Arts, spectacles et autres activités récréatives	3 840
Bâtiments et travaux publics travaux de finition	3 750
Autres services personnels	2 790
Commerce de détail sur marchés	2 750
Autres activités scientifiques et techniques	2 710
Commerce de détail non alimentaire	2 420
Enseignement	2 230

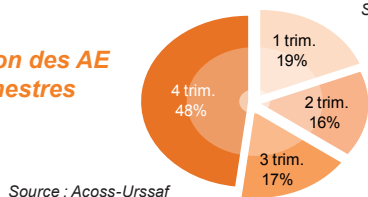
Source : Acooss-Urssaf

Les deux activités les plus pratiquées par les AE relèvent de la coiffure, soins du corps et de la construction

En 2015, les auto-entrepreneurs (AE) exercent leur activité essentiellement dans les domaines de la coiffure, des soins du corps (7,5% des AE) et de la construction (travaux de finition et autres travaux, soit 13,8% des AE).

Le nombre d'AE progresse, sur un an, dans quatre activités parmi les dix principales : arts, spectacles et autres activités récréatives (+7,9% sur un an) ; enseignement (+4,1%) ; autres activités scientifiques (+2,2%) et coiffure (+1,0%).

Graphique 2 : Répartition des AE selon le nombre de trimestres d'activité en 2015



En 2015, un auto-entrepreneur travaille en moyenne 2,9 trimestres

Près de la moitié des auto-entrepreneurs travaille toute l'année (48% des AE ont quatre trimestres d'activité) (graphique 2).

Les domaines dans lesquels l'activité des auto-entrepreneurs est régulière (plus de trois trimestres d'activité dans l'année en moyenne) sont, en tête, ceux de la coiffure et des soins du corps, des activités juridiques et de la santé (tableau 3).

Tableau 3 : Secteurs avec activité régulière (3 trimestres ou plus par an)

Nombre moyen de trimestres actifs en 2015	Trim.
Coiffure et soins du corps	3,4
Activités juridiques	3,3
Santé	3,3
Activités de nettoyage	3,1
Réparations hors automobile	3,1
Commerce de détail alimentaire	3,1
Autres services personnels	3,1
Commerce de détail sur marchés	3,1
Activités sportives	3,0
Commerce de détail non alimentaire	3,0
Industrie	3,0
Hébergement et restauration	3,0

Source : Acooss-Urssaf

Un chiffre d'affaires annuel moyen de 9 080 euros

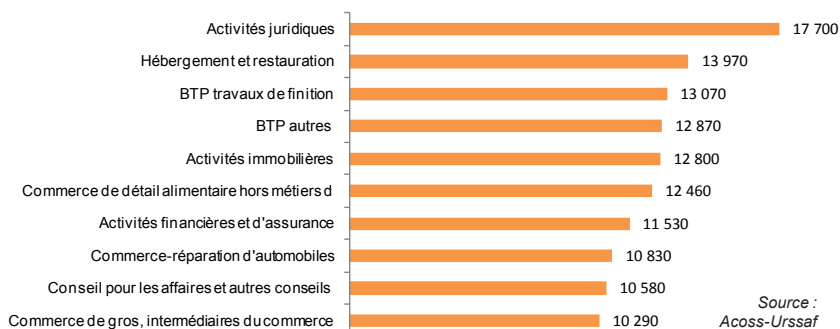
Dix secteurs d'activité affichent un chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à 10 000 euros (graphique 3).

Le chiffre d'affaires annuel moyen dépasse les 17 000 euros dans les activités juridiques. Dans l'hébergement-restauration, il est proche de 14 000 euros.

Le chiffre d'affaires annuel global diminue en 2015 dans les activités juridiques et le commerce de détail alimentaire. Il augmente dans les huit autres secteurs d'activité, avec des évolutions annuelles supérieures à 10% dans les activités financières et assurance, les activités immobilières, le commerce-réparation automobile et le commerce de gros.

Graphique 3 : Chiffre d'affaires (CA) annuel moyen en 2015 (en euros)

Les activités avec un CA annuel moyen supérieur à 10 000 euros



Tableaux complémentaires

Anciennes régions

Situation des Auto-entrepreneurs (AE) en 2015	Alsace		Champagne -Ardenne		Lorraine	
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution
Nombre d'auto-entrepreneurs*	20 390	1,6%	13 190	0,9%	23 670	2,9%
Chiffre d'affaires total (en millions d'euros)	187,8	6,5%	119,6	7,8%	212,3	9,5%
Chiffre d'affaires annuel moyen (en euros)	9 210 €	4,8%	9 070 €	6,8%	8 970 €	6,4%

Arrondis à la dizaine pour nombre de comptes et chiffre d'affaires annuel moyen

* économiquement actif : tout auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année, même s'il n'est plus inscrit à l'Urssaf fin décembre.

	Chiffre d'affaires annuel					AE économiquement actifs (au moins un trimestre avec CA>0)				
	Moyen		Global			Nombre d'AE			Nombre moyen de trimestres avec CA>0	
	2015	Evol / 1 an	2015	Poids	Evol / 1 an	2015	Poids	Evol / 1 an	2015	Evol / 1 an
	Euros	%	millions d'euros		%	nombre	%	%	nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	7 670	3,3	1,7	0,3	0,0	220	0,4	-1,8	2,8	2,5
Industrie	7 240	0,0	29,6	5,7	2,9	4 080	7,1	2,8	3,0	2,8
Métiers de bouche	8 370	0,7	8,5	1,6	7,0	1 010	1,8	6,0	2,9	-0,3
BTP travaux de finition	13 070	9,5	49,0	9,4	7,4	3 750	6,6	-1,8	2,9	4,4
BTP autres	12 870	9,3	53,7	10,3	6,6	4 170	7,3	-2,5	2,8	4,7
Commerce-réparation d'automobiles	10 830	6,7	21,3	4,1	12,2	1 970	3,4	5,4	2,9	2,7
Commerce de gros, intermédiaires du commerce	10 290	3,2	12,4	2,4	12,8	1 210	2,1	9,4	2,6	-0,7
Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	12 460	-5,5	1,9	0,4	-4,3	150	0,3	-0,6	3,1	3,9
Commerce de détail non alimentaire	9 070	4,2	22,0	4,2	1,8	2 420	4,2	-2,3	3,0	2,4
Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	5 890	3,1	16,2	3,1	2,7	2 750	4,8	-0,3	3,1	2,4
Commerce de détail non spécialisé	9 690	10,1	21,2	4,1	7,0	2 180	3,8	-3,0	2,9	4,2
Transports	7 820	3,9	2,1	0,4	2,0	270	0,5	-0,7	2,8	0,1
Hébergement et restauration	13 970	6,3	24,8	4,8	9,9	1 780	3,1	3,5	3,0	2,1
Informatique	7 630	11,1	14,1	2,7	8,6	1 850	3,2	-2,3	2,7	4,4
Activités financières et d'assurance	11 530	13,1	3,7	0,7	28,6	320	0,6	13,0	2,8	5,7
Activités immobilières	12 800	0,8	6,5	1,3	12,2	510	0,9	11,4	2,6	0,8
Activités juridiques	17 700	-3,9	2,0	0,4	-13,2	110	0,2	-10,5	3,3	1,4
Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	9 760	5,1	13,5	2,6	7,4	1 380	2,4	2,1	2,6	4,0
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	10 580	0,3	19,4	3,7	5,8	1 830	3,2	5,3	2,6	1,0
Activités spécialisées de design	7 640	1,5	6,6	1,3	2,3	860	1,5	0,5	2,7	0,5
Autres activités scientifiques et techniques	7 980	7,5	21,6	4,2	9,9	2 710	4,7	2,2	2,8	4,1
Activités de nettoyage	8 960	10,7	10,6	2,0	15,1	1 180	2,1	3,9	3,1	6,5
Autres activités de service administratif et de soutien	9 010	3,7	16,4	3,2	2,6	1 820	3,2	-1,1	2,9	2,8
Enseignement	9 040	6,0	20,2	3,9	10,5	2 230	3,9	4,1	2,9	3,4
Santé	7 440	5,1	16,3	3,1	20,7	2 190	3,8	14,8	3,3	1,9
Arts, spectacles et autres activités récréatives	5 630	7,9	21,6	4,2	16,3	3 840	6,7	7,9	2,8	3,2
Activités sportives	7 290	4,1	10,5	2,0	10,9	1 440	2,5	6,3	3,0	3,8
Réparations hors automobile	7 800	9,2	11,1	2,1	8,4	1 420	2,5	-0,6	3,1	3,6
Coiffure et soins du corps	8 580	7,1	37,0	7,1	8,0	4 320	7,5	1,0	3,4	2,5
Autres services personnels	7 480	8,5	20,9	4,0	7,8	2 790	4,9	-0,6	3,1	3,2
Autres	7 270	-0,6	3,2	0,6	3,2	450	0,8	5,0	2,7	-0,1
TOTAL	9 080	5,9	519,5	100,0	8,0	57 250	99,9	2,0	2,9	3,0

Source : Acoess-Urssaf

Le dispositif auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclus du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou le RSI (Régime social des indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les auto-entrepreneurs sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés au RSI pour l'assurance maladie.

Ce régime est caractérisé par :

- une prise en charge partielle des cotisations par l'Etat,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, dans certains cas, de l'impôt sur le revenu,
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération.
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro fiscal (soit en 2014 : 82 200 € pour une activité d'achat/

revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service).

En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (89 600 € pour les activités d'achat/revente et 34 600 € pour une activité de prestations ou de service), il est possible de conserver le statut d'auto-entrepreneur l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout auto-entrepreneur est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Dans le cas contraire, il est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur (soit 47 € en 2013) et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Depuis la mise en place du statut, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année. La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de basculement vers le régime «classique» des travailleurs indépendants est effectuée plus de trois mois après le début d'activité,
- lorsque le chiffre d'affaires annuel déclaré

par l'auto-entrepreneur dépasse le seuil de franchise de TVA,

- lorsque le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'auto-entrepreneur dépasse deux années consécutivement le seuil du régime micro-fiscal.

En outre, depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011, les auto-entrepreneurs perdent automatiquement le bénéfice de ce régime en cas de chiffre d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs (95 % des radiations en 2013 au niveau national). Moins de 2 % des radiations sont la conséquence d'un dépassement de seuil.

Suite aux évolutions de l'autoentrepreneuriat (Loi n°2014-626 du 18 juin 2014), l'autoentrepreneur doit respecter les obligations suivantes :

- s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) s'il est commerçant ou au répertoire des métiers (RM) s'il est artisan. Il est toutefois exonéré des frais d'immatriculation, avoir une qualification ou bénéficier d'une expérience professionnelle pour des activités telles que les métiers du bâtiment, de l'automobile, de l'alimentaire, de la coiffure, de l'esthétique...,
- effectuer le stage préalable à l'installation (SPI) dans une chambre de métiers, s'il crée une activité artisanale,
- souscrire une assurance professionnelle pour certaines activités, notamment pour le bâtiment,
- ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Sources et méthodologie

Le champ de l'étude couvre l'ensemble des cotisations immatriculés au régime de l'auto-entrepreneur.

La **base auto-entrepreneur** exploitée dans cette publication est issue du système d'information décisionnel de l'Acoss et des Urssaf (source : *Acoss-Urssaf*).

Celui-ci centralise mensuellement depuis janvier 2009 les informations relatives aux auto-entrepreneurs (immatriculations, déclarations envoyées aux Urssaf,...).

Est considéré comme **administrativement actif** en fin de période, un auto-entrepreneur ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaires positif. Est considéré comme **économiquement actif** sur la période, un auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires positif sur la période étudiée.

Est considéré comme administrativement et économiquement actif en fin de période, un auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires positif sur la période étudiée et non radié en fin de période.

Afin de mieux classifier les activités des auto-entrepreneurs, une **nomenclature spécifique** agrégée en 30 classes a été constituée.

Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins.

Par exemple, les métiers de bouche (CZ2) regroupent les codes APE 10xxx (industrie agroalimentaire), 4721Z à 4724Z (commerce de détail de fruits, légumes, viandes, poissons, pains) et 4781Z (commerce de détail alimentaire sur marché). Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

A la différence d'un travailleur indépendant relevant du régime de droit commun, qui déclare son bénéfice (BIC ou BNC) une fois par an, l'auto-entrepreneur déclare un chiffre d'affaires trimestriellement ou mensuellement. Comme pour le régime des micro-entreprises, le **bénéfice de l'auto-entrepreneur**, qui sert de base au calcul de l'impôt sur le revenu, est reconstitué à partir du chiffre d'affaires en appliquant un abattement défini réglementairement. Cet abattement est fonction de l'activité exercée par l'auto-entrepreneur. Il est au minimum de 305 €.

Les travailleurs indépendants dénombrés sont uniquement ceux immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2009.

La propension des travailleurs indépendants à utiliser le dispositif AE peut être mesurée à l'aide d'un **indicateur d'intensité** qui rapporte la part du secteur parmi les auto-entrepreneurs, à la part du même secteur parmi les autres travailleurs indépendants inscrits après la mise en place du régime auto-entrepreneurs le 1^{er} janvier 2009. Un indice inférieur à 1 traduit une propension relativement plus faible à utiliser le dispositif auto-entrepreneur, à l'inverse

un ratio supérieur à 1 équivaut à un recours relativement plus important au dispositif.

Par exemple, la part du secteur industriel (7,1 %) parmi la population des auto-entrepreneurs est 1,9 fois plus élevée que celle mesurée parmi les autres travailleurs indépendants immatriculés après le 1^{er} janvier 2009.

Le **bénéfice moyen annuel** est calculé en rapportant le bénéfice annuel total au nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs sur l'année. Un **trimestre d'activité** est un trimestre au cours duquel l'auto-entrepreneur a déclaré un chiffre d'affaires positif.

Editeur : Urssaf Alsace, Urssaf Champagne-Ardenne et Urssaf Lorraine

Titre de la publication : StatUR Etude

Co-Directeurs régionaux de la publication :
• François Couillet (Alsace)
• Serge Maillard (Champagne-Ardenne)
• Francis Brisbois (Lorraine)

Février 2017

Numéro ISSN : ISSN 2495-893X

Rédacteurs :
Pôle Statistique Urssaf d'Alsace,
Champagne-Ardenne et Lorraine

Infographie :
Service communication Urssaf Lorraine

Retrouvez StatUR étude Grand Est sur le site www.acoss.fr